

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 SG 179** Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor (10<sup>e</sup>).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 15 juin 2011

Vu la délibération **2011 SG-154** en date du 11 et 12 juillet 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>e</sup>;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de candidatures établi lors de sa réunion du 20 octobre 2011 par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 10 janvier 2012 établi par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1415-5 du Code général des collectivités territoriales portant fixation de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres des candidats établi lors de sa réunion du 12 avril 2012 par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport en date du 26 juin 2012 établi par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1415-5 du Code général des collectivités territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec quatre candidats ayant déposé une offre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du 3 octobre 2012 ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de retenir la proposition de la Société Cinélouxor, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de délégation de service public avec la société Cinélouxor pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard de Magenta, à Paris 10e;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard de Magenta à Paris 10<sup>e</sup> dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à ouvrir un compte de soutien, Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) au Centre National du Cinéma et de l'image animée et à en déléguer son utilisation au délégataire conformément à la convention de délégation.

Article 3 : Les recettes à provenir de cette convention seront imputées au chapitre 75, nature 757, fonction 314, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.